



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/06 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette

Rapporteur : Céline Castells

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts modifiés,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courriel en date du 07 janvier 2026, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette a saisi la Commune d'une demande de modification statutaire.

Les conseils municipaux des communes de Eyragues et Maillane ont demandé leur intégration au SIVU leur permettant ainsi de bénéficier du service Relais Petite Enfance.

Le SIVU pour la gestion du Relais Petite Enfance s'est prononcé favorablement lors du Conseil Syndical du 22.12.2025.

En vertu des dispositions des articles L.5211-18 du CGCT, il appartient aux communes membres du SIVU de se prononcer sur le projet de modification statutaire dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé d'approuver la modification statutaire proposée.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-06-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la modification statutaire relative à l'intégration des communes de Eyragues et Maillane au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »